



## Indemnité d'occupation fixation et abatement non précisés

Par **liquidation**, le **11/01/2011** à **16:29**

Bonjour, (durée du divorce depuis 2006 et début de la liquidation en 2011...)  
Mesures provisoires prises en mars 2007 ; domicile conjugal

ONC : domicile à Mr à titre onéreux ; aux conjoints de régler le pret à 50 %

Jugement définitif : Mr obtient remontée des effets du divorce à la date de la séparation juillet 2006.

Soit pour moi, l'indemnité d'occupation et toutes les charges, et autres effets sont à commencer en juillet 2006.

Est-ce cela ?

Le juge ne statue pas sur un abatement de l'IO. Donc il n'y a pas lieu d'en faire état à ce jour lors de la liquidation ?

Le bien a été vendu à 200 000 euros ce mois.

Il paraît que l'on peut prendre 5 % du prix de vente pour fixer l'IO.

.

***Affirmatif sur tout , entre 2,5 et 5 % .***

En attente de vos éclaircissements.

Par **sos blanqui**, le **01/09/2011** à **12:38**

Bonjour,

Vous trouverez toutes les infos relatives à l'IO sur : [http://www.sos-blanqui.fr/pages/Analyse\\_critique\\_de\\_larret\\_liquidation\\_dindivision\\_1-1337542.html](http://www.sos-blanqui.fr/pages/Analyse_critique_de_larret_liquidation_dindivision_1-1337542.html)

Cordialement.